

E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

1

AIDE À L'ORGANISATION DE CLASSES DE DÉCOUVERTE



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Aide à l'organisation de classes de découverte pour l'enseignement primaire.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes (écoles primaires publiques).

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

La durée minimum du séjour doit être de trois jours avec hébergement, le séjour doit s'appuyer sur un projet pédagogique.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux d'intervention : 2,30€ par jour et par élève. 4€ par jour et par élève pour les Classes d'Intégration Spécialisée (CLIS) et les écoles en Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP)

Modalités d'attribution et de versement : chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier pour vérifier les pièces à fournir et sa rentabilité avant l'attribution d'une subvention par la Commission permanente.

PIÈCES À FOURNIR

- délibération de la commune ou du groupement autorisant le séjour et sollicitant l'aide du Département,
- contenu du projet pédagogique,
- nom et adresse du bénéficiaire,
- lieu du séjour,
- dates de départ et de retour,
- liste des élèves concernés,
- budget prévisionnel,

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service de la Jeunesse

E1